

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

VR-Esports SA – EVA Martigny (Suisse)

*Version Mai 2026*

## ARTICLE 1 – IDENTITÉ DE LA SALLE ET DE L'EXPLOITANT

L'activité est exploitée par :

**Raison sociale :** VR-Esports SA

**Forme juridique :** Société Anonyme (SA), droit suisse

**Adresse :** Avenue de Fully 63, Centre Quartz, 1920 Martigny, Suisse

**E-mail :** martigny@eva-stadium.gg

**Téléphone :** +41 27 565 18 00

**Numéro IDE :** CHE-224.462.898

Ci-après désignée « la Salle ».

## ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CGVS

Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « CGVS ») s'appliquent à l'ensemble des offres de services proposées par la Salle par l'intermédiaire de la plateforme en ligne EVA accessible à l'adresse [www.eva.gg/fr-CH](http://www.eva.gg/fr-CH) (ci-après « Plateforme »), à des clients ayant la capacité juridique de contracter (ci-après « Client »).

À ce titre, la Salle assume l'entière responsabilité de l'exécution des prestations de service objet des présentes CGVS.

**Les CGVS n'ont pas vocation à régir :**

- Les relations entre le Client et EVA (régies par les Conditions Générales d'Utilisation acceptées lors de l'inscription sur la Plateforme),
- Les relations entre la Salle et EVA (régies par les Conditions Générales de Services acceptées lors de l'inscription sur la Plateforme).

La Salle et le Client reconnaissent qu'EVA est un intermédiaire, opérateur de plateforme en ligne, et n'est en aucun cas :

- Vendeur des offres proposées par l'intermédiaire de la Plateforme, cette prestation étant exécutée par et sous l'entière responsabilité de la Salle ;
- Prestataire de services de paiement (cette prestation étant assurée par Stripe).

## ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES CGVS

Les présentes CGVS sont accessibles en permanence sur le site internet de la Salle et sont transmises au Client dans l'email de confirmation de réservation. En finalisant sa réservation, le Client reconnaît en avoir

pris connaissance et les accepte sans réserve. Cette acceptation est opposable conformément aux articles 1 et suivants du Code des obligations suisse (CO).

## ARTICLE 4 – OFFRES PROPOSÉES

### 4.1 – Description des Offres

De manière générale, les Offres proposées par la Salle consistent en :

- Des sessions de jeux EVA (notamment Battle Arena, Moon of the Dead) ;
- Des offres packagées (session de jeux + restauration).

Les caractéristiques essentielles des Offres sont présentées au Client sur la Plateforme. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Offre avant toute commande et peut adresser ses questions à la Salle par e-mail.

### 4.2 – Disponibilité des Offres

Les Offres sont valables tant qu'elles sont annoncées sur la Plateforme et dans la limite des disponibilités. En cas d'indisponibilité, la Salle en informe le Client et peut annuler la commande ou proposer une date ultérieure. Le Client sera remboursé dans les quatorze jours suivant l'annulation.

## ARTICLE 5 – TARIFS ET PAIEMENT

### 5.1 – Principe

Les Offres sont fournies au prix en vigueur sur la Plateforme au moment de la commande. Les prix sont exprimés en francs suisses (CHF), toutes taxes comprises (TVA suisse 8,1 %).

Le paiement est accepté par carte bancaire, Twint et espèces.

### 5.2 – Paiement fractionné

Non applicable.

### 5.3 – Abonnements et services spéciaux

Pour les Clients bénéficiant d'abonnements ou de services spéciaux (EVA Pass, cartes de fidélité), des conditions particulières peuvent s'appliquer selon les modalités définies lors de la souscription. Ces conditions prévalent sur les présentes CGVS en cas de contradiction.

### 5.4 – Responsabilité du Client réservataire pour le paiement de groupe

Le Client ayant effectué la réservation s'engage à régler l'intégralité de la somme due pour la session au plus tard le jour même de la prestation, dans l'éventualité où les autres participants n'auraient pas effectué leur paiement. Le Client autorise expressément la Salle à débiter le moyen de paiement enregistré lors de la réservation pour couvrir le solde non réglé.

## ARTICLE 6 – PROCESSUS DE COMMANDE

La commande est validée par le Client via la Plateforme EVA. Les présentes CGVS sont accessibles en permanence sur le site internet de la Salle et sont transmises au Client dans l'email de confirmation de réservation. En finalisant sa réservation, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte sans réserve. La Salle se réserve le droit de refuser une commande en cas de litige ou de non-paiement antérieur.

## ARTICLE 7 – DROIT D'ANNULATION ET MODIFICATIONS

### 7.1 – Absence de droit de rétractation légal

Le droit suisse (Code des obligations) ne prévoit pas de droit de rétractation ou de révocation légal applicable aux contrats conclus en ligne pour des prestations de loisirs ou d'activités fixées à une date déterminée. La Salle accorde néanmoins un droit d'annulation contractuel selon les conditions définies à l'article 7.3 ci-dessous.

### 7.2 – Modifications de commande par le Client

Toute demande de modification (nombre de joueurs, créneaux, services) doit être formulée au plus tard :

- 24 heures avant la session pour les réservations en semaine ;
- 48 heures avant la session pour les réservations le samedi, dimanche ou un jour férié.

Les modifications sont soumises aux disponibilités et peuvent entraîner un ajustement tarifaire.

### 7.3 – Annulations par le Client

En cas d'annulation par le Client, les règles suivantes s'appliquent :

- Annulation notifiée au moins 48 heures avant la session (week-end/jour férié) ou au moins 24 heures avant (semaine) : remboursement intégral ou report sans frais, au choix du Client.
- Annulation notifiée hors délai : aucun remboursement ; un report peut être proposé selon disponibilités, à la discrétion de la Salle.
- Non-présentation (no-show) ou arrivée après le début de la session : aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

## ARTICLE 8 – FOURNITURE DES SERVICES

### 8.1 – Principe

Les services sont fournis par la Salle selon les modalités, dates et heures mentionnées lors de la commande. Toute non-conformité constatée lors de la fourniture des services doit être immédiatement portée à la connaissance de la Salle, à défaut aucune réclamation ne sera acceptée.

### 8.2 – Ponctualité et retard

Le Client est invité à se présenter 20 minutes avant le début de sa session afin de maximiser le temps de jeu et l'expérience des joueurs.

Tout Client arrivant après le début de la session et après que le briefing a été effectué ne pourra plus rejoindre la session. Celle-ci sera considérée comme perdue, sans possibilité de remboursement ni de remise, sauf cas de force majeure dûment justifié.

### 8.3 – Conditions d'accès

L'accès aux services est conditionné au respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

- Battle Arena est recommandé dès 12 ans. L'accès à des participants plus jeunes peut être accordé à la discrétion de la Salle, sous réserve de la présence obligatoire d'un parent ou adulte responsable durant toute la session. La Salle se réserve le droit de refuser l'accès sans obligation de justification.
- Moon of the Dead est recommandé dès 16 ans. L'accès à des participants plus jeunes peut être accordé à la discrétion de la Salle, sous réserve de la présence obligatoire d'un parent ou adulte

responsable durant toute la session. La Salle se réserve le droit de refuser l'accès sans obligation de justification.

Les mineurs doivent être accompagnés physiquement d'un adulte responsable présent dans la salle durant toute la session. La Salle se réserve le droit de vérifier l'âge des participants et de refuser l'accès en cas de non-conformité.

#### **8.4 – Usage des équipements et sécurité**

Le Client s'engage à utiliser les équipements mis à disposition avec précaution et dans le respect des consignes de sécurité expliquées lors du briefing. Tout dommage causé par négligence, mauvaise utilisation, ou causé par des joueurs ne se trouvant pas en état de jouer (notamment en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de substances illicites), sera facturé au Client au coût réel de réparation ou de remplacement. Ces frais pourront être facturés immédiatement ou à terme, une fois le montant définitivement établi.

#### **8.5 – Interruption de service**

En cas de panne technique ou de problème de sécurité, la Salle peut interrompre temporairement le service. Un avoir ou un report sera proposé au Client en fonction de la durée de l'interruption.

#### **8.6 – Risques santé liés à la réalité virtuelle – Mineurs**

L'accès à la session peut être refusé si le casque VR ne peut être ajusté correctement à la morphologie du participant, notamment en raison d'une taille insuffisante. Cette décision est prise par le personnel de la Salle dans l'intérêt de la sécurité du joueur. En cas de refus pour ce motif, un remboursement intégral est proposé.

En réservant pour un participant mineur, le parent ou tuteur légal reconnaît :

- Que les limites d'âge fixées par la Salle ont été portées à sa connaissance lors de la réservation ;
- Assumer l'entière responsabilité de la décision de faire participer le mineur à la session, en connaissance des risques susmentionnés ;
- Que la durée d'exposition sera limitée à la session réservée et que toute gêne (nausée, vertige, douleur oculaire) doit être signalée immédiatement au personnel de la Salle.

La Salle se réserve le droit d'interrompre la session d'un participant mineur dès lors qu'un inconfort ou une gêne est constaté(e), sans obligation de remboursement.

La responsabilité de VR-Esports SA ne saurait être engagée pour tout préjudice résultant de l'exposition à la VR d'un participant mineur dont la participation a été autorisée par son représentant légal en connaissance de cause, dès lors que les limites d'âge fixées par le franchiseur ont été respectées.

### **ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE ET ENREGISTREMENTS**

Des photos et vidéos peuvent être prises par l'équipe de la Salle lors des sessions, d'événements ou de moments de groupe, et utilisées à des fins promotionnelles ou publiées sur les réseaux sociaux. Un affichage en salle informe le Client de cette pratique dès son arrivée.

Tout Client ne souhaitant pas apparaître est invité à le signaler à l'accueil avant sa session. Pour les participants mineurs, cette démarche incombe au parent ou accompagnateur responsable.

Les vidéos prises par les employés durant les sessions sont remises aux participants concernés et leur appartiennent. Elles peuvent également être conservées et utilisées par leur auteur conformément au droit à l'image applicable.

Les photos de groupe prises à l'issue d'une session ne sont diffusées publiquement qu'après avoir obtenu l'accord explicite des personnes photographiées.

Par ailleurs, la Salle ne peut interdire aux autres clients présents dans les espaces communs de filmer ou photographier leur propre expérience. Chaque personne filmant et photographiant des tiers est personnellement responsable du respect du droit à l'image (art. 28 CC) et de la LPD. La Salle décline toute responsabilité quant aux contenus captés et diffusés par des tiers sans son autorisation.

## ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée lorsque l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 119 du Code des obligations (CO).

La Partie qui subit la force majeure en notifie l'autre sans délai. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, à moins que le retard ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

D'une manière générale, la Salle n'est pas responsable lorsque la mauvaise exécution ou l'inexécution des obligations résultant du contrat est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Dans le cas où la responsabilité de la Salle serait engagée, elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct dont le Client apportera la preuve, conformément aux articles 97 et suivants du Code des obligations suisse.

## ARTICLE 12 – RÉSOLUTION DU CONTRAT

En cas d'inexécution fautive par l'une des Parties, l'autre Partie peut mettre en demeure la partie défaillante par lettre recommandée (LR). À défaut de remédiation dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, la partie lésée peut résoudre le contrat, conformément aux articles 107 et suivants du CO.

## ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives collectées sont nécessaires au traitement de la commande et à l'exécution des prestations. Elles sont destinées à un usage interne par VR-Esports SA pour les finalités suivantes :

- Fourniture et facturation des prestations ;
- Tenue de la comptabilité ;
- Gestion des sauvegardes et archivage des dossiers.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans conformément aux obligations légales de conservation comptable suisses (art. 958f CO), puis supprimées.

Conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD du 25 septembre 2020, en vigueur depuis le 1er septembre 2023), toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ses données. Elle peut également formuler des directives concernant la conservation et la communication de ses données après son décès.

En cas de litige portant sur le traitement de données personnelles, le Client peut s'adresser au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) : [www.edoeb.admin.ch](http://www.edoeb.admin.ch).

Toute demande doit être adressée à : [martigny@eva-stadium.gg](mailto:martigny@eva-stadium.gg) ou par courrier à VR-Esports SA, Avenue de Fully 63, Centre Quartz, 1920 Martigny.

## **ARTICLE 14 – OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE**

Conformément au droit suisse, le Client est informé de son droit de s'opposer à toute prospection commerciale par téléphone. La Salle s'engage à respecter l'opposition des Clients dont le numéro figure dans le registre administré par l'Office fédéral de la communication (OFCOM, « liste Robinson »).

Les appels relatifs à l'exécution d'une commande en cours, au suivi d'une réclamation ou à tout autre motif non commercial ne constituent pas un démarchage au sens de la présente clause.

## **ARTICLE 15 – MÉDIATION – LITIGE**

En cas de litige, le Client peut s'adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du canton du Valais ([www.vs.ch/web/scav](http://www.vs.ch/web/scav)) ou à la commission cantonale de conciliation compétente.

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du canton du Valais (Tribunal des districts de Martigny et Saint-Maurice), sous réserve des dispositions impératives du droit suisse de la consommation protégeant le Client domicilié en Suisse.

## **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE – TRADUCTION – SAUVEGARDE DU DROIT LOCAL**

Les présentes CGVS sont soumises au droit suisse, notamment au Code des obligations (CO) et à la législation fédérale sur la protection des consommateurs.

Les CGVS peuvent être traduites en allemand et en anglais. En cas de divergence d'interprétation, la version française prévaut.

En cas de contradiction entre les présentes conditions et la législation impérative applicable, cette dernière prévaudra. La Salle s'engage à respecter toutes les obligations légales du pays et du canton où elle opère.